



Appel à projets à destination des fédérations françaises et structures qui en dépendent

Règlement

I. Définition de l'appel à projets

1.1 Contexte

Cet appel à projets s'adresse aux **fédérations françaises et structures qui en dépendent (ligues, clubs, etc...)** qui souhaitent s'engager activement en faveur du sport propre.

Il s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du fonds de dotation « Pour un sport propre » créé en juillet 2022, sous l'impulsion conjointe de l'Agence française de lutte contre le dopage et du Crédit Mutuel – Alliance fédérale.

Ce fonds de dotation a vocation à soutenir des organisations qui participent à la promotion d'une véritable culture du sport propre auprès des sportifs, de la jeunesse et, plus largement, de notre société toute entière qui est amenée à être de plus en plus sportive.

1.2 Objectifs

Les projets soutenus devront démontrer qu'ils répondent à au moins l'un des objectifs suivants :

- Participer à la protection de la santé des sportifs et de l'intégrité des compétitions ainsi qu'à la promotion d'une pratique sportive saine et sans dopage comme enjeu de santé publique ;
- Développer des programmes de prévention et d'éducation à destination des sportifs et/ou de leur encadrement (familial, technique, médical, etc.) ;
- Développer des actions de communication et de sensibilisation aux valeurs d'un sport propre à l'égard de ses publics cibles.

Les publics-cibles suivants sont prioritairement visés par cet appel à projet : jeunes, sportifs de niveau amateur ou en passe d'accéder au haut niveau, personnes en situation de handicap.



1.3 Financement

Les projets déclarés lauréats se voient octroyer une subvention pouvant aller de 1 000 € à 10 000 € en fonction de la nature et des caractéristiques du projet. Le financement sera versé directement au porteur du projet, ayant la personnalité morale. Le lauréat s'engage à répondre aux demandes de fonds de dotation et à effectuer toute démarche requise par ce dernier, qui serait nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

Il appartient au fonds de dotation de déterminer le nombre de projets de soutenus dans le cadre de l'appel à projets ainsi que le montant alloué à chacun des projets.

II. Critères d'éligibilité des projets

2.1 Définition des acteurs éligibles

Le porteur principal du projet doit être une fédération française ou une structure qui en dépend (club, ligue, etc...).

2.2 Critères de recevabilité et d'exclusion des projets

Peuvent être financées des actions de type (liste non exhaustive) :

- Actions de formation et de sensibilisation
- Actions de communications
- Soutien à l'organisation d'évènements

Le fonds de dotation ne finance pas :

- D'actions récurrentes ou régulières de fonctionnement du porteur de projet ;
- De projets à buts lucratifs ;
- De projets qui bénéficient à un nombre restreint d'individus aux intérêts particuliers.

L'action portée par le porteur de projet doit se dérouler dans le courant de l'année 2023.

L'action doit présenter un caractère d'intérêt général et répondre à un ou plusieurs objectifs de l'appel à projet.

L'action doit se dérouler sur le territoire français (métropole et outre-mer).

III. Calendrier de l'appel à projets

Date d'ouverture : 16 décembre 2022 à 12h (heure de Paris)

Date de clôture : 31 mars 2023 à 18h (heure de Paris)

Dates de la phase d'instruction : avril-mai 2023

Date de réponse aux lauréats : courant juin 2023



IV. Modalités d'évaluation du projet

4.1 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants permettront au comité de sélection d'évaluer les projets et de les départager au regard de leur adéquation avec les objectifs de l'appel à projets.

- Pertinence, utilité et qualité du projet :

Le projet répond à des besoins identifiés et définit précisément les publics cibles. Les publics identifiés sont ceux qui, de manière directe ou indirecte, ont un rôle à jouer dans la défense du sport propre.

Les objectifs et résultats attendus sont bien définis. L'impact du projet sur les publics identifiés doit être durable.

- Caractère innovant du projet :

Le caractère innovant des actions proposées sera valorisé.

- Caractère opérationnel et calendrier du projet :

Le projet présenté est réaliste et démontre son caractère opérationnel.

Un calendrier prévisionnel et les étapes de réalisation devront être proposés.

Les ressources, les moyens humains et financiers dédiés au projet sont en adéquation avec ses ambitions.

4.2 Processus d'instruction et de sélection des candidatures

Les projets sont soumis à une phase d'instruction par le comité éducatif du fonds de dotation, avant délibération par le conseil d'administration du fonds sur la sélection du ou des lauréats. Les choix du conseil d'administration n'ont pas à être motivés et ses délibérations ne sont pas rendues publiques. En participant à cet appel à projet, les porteurs de projet s'interdisent un quelconque recours à l'égard du fonds.

V. Modalités de réponse des candidatures

5.1 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être impérativement déposé aux dates imparties par le calendrier de campagne de l'appel à projets (cf. III) par mail à l'adresse suivante : contact@sportpropre.fr



5.2 Formalisme de la candidature

Le dossier de candidature doit impérativement respecter le plan suivant :

- I. Présentation de l'organisation porteuse du projet
 - Raison sociale
 - Informations complémentaires
 - Représentant légal
 - Moyens humains
- II. Description du projet
 - Contenu du projet
 - Typologie d'action(s) mise(s) en œuvre
 - Calendrier
 - Moyens mis en œuvre
 - Précisions complémentaires
- III. Bénéficiaires du projet
 - Nombre de bénéficiaires
 - Bénéficiaires directs et indirects de l'action
- IV. Territoire d'intervention du projet
- V. Budget prévisionnel du projet
 - Montant du projet
 - Nature des dépenses
 - Sources de financement
- VI. Objectifs et évaluation
 - Objectifs quantitatifs
 - Objectifs qualitatifs

Des documents complémentaires peuvent être joints au dossier de candidature.

Les projets ne respectant pas ce formalisme seront jugés irrecevables.

5.3 Conditions de notification de la réponse aux lauréats

Un courrier est adressé à l'acteur éligible déclaré lauréat, lequel détermine notamment le financement et les modalités de versement.

VI. Droits d'utilisation du contenu des projets

Les organisations porteuses de projets autorisent le fonds de dotation à utiliser et/ou diffuser les contenus des projets présentés par les porteurs de projets sur tous supports de communication, à des fins non commerciales, et notamment en vue de communiquer sur les projets soutenus.

Pour tout renseignement complémentaire sur l'appel à projets, une demande peut être formulée à l'adresse mail suivante : contact@sportpropre.fr